

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 15
- de votants 25

L'an deux mil vingt quatre

Le douze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/04/2024

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 29/03/2024

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET C. DESROUSSEUX JM. DELANNOY C. MERCIER H. DUMOULIN S. GLINEUR S. SPOTO B. MERESSE JC. REZIGA L. BLONDEAU C. GRAND A. MALABOEUF

Etaient excusés : C. RIFF B. LE MAIGNENT G. MONTAY A. DEVEMY H. LEDOUX MP. THUILLET L. PHILIPPE A. AIT BAHA V. PORQUET I. PLOUVIER F. COQUELET S. PIROTTE

Procurations respectives à : D. RAMEZ A. MALABOEUF S. SPOTO G. COLLET C. GRAND C. DESROUSSEUX C. COLLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY P. BAUDRIN

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un règlement budgétaire et financier a été adopté lors du conseil municipal du 18 septembre 2023. Il propose de modifier l'article 21 concernant la gestion des immobilisations et l'amortissement quant aux durées d'amortissement et d'adopter le tableau suivant :

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement versées biens immobiliers	30 ans *
Subventions d'équipement versées biens mobiliers	5 ans *
Frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	5 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Matériels de transport	10 ans
Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5 ans
Mobilier scolaire / Autre mobilier	10 ans
Outils	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Équipement de cuisine	14 ans
Autres matériels	6 ans
Plantations	10 ans
Biens immeubles productifs de revenus affectés à un usage public ou service public administratif	25 ans

\* durée maximale pour les subventions d'investissement versées :

→ La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 22/04/2024

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

